

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-050/12/BC

■ Approbation de l'acquisition à titre gratuit auprès du Grand Port Maritime de Marseille du Pont du Jaï à Châteauneuf-les-Martigues
DIFRA 12/7202/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le secteur du Jaï, situé sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues était accessible par un pont situé sur un canal géré par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Pont qui supportait une voirie communautaire.

Suite à différents diagnostics techniques, l'ouvrage a dû être reconstruit au titre d'une part, de la sécurité et d'autre part, afin d'améliorer les conditions de desserte du secteur du Jaï. Ces travaux, qui ont été pris en charge par le Grand Port Maritime de Marseille sont aujourd'hui terminés.

Ce pont étant un élément constitutif des voies dont il relie les parties de façon à assurer la continuité de passage, il est nécessaire et au titre de la convention d'entretien entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, approuvée par délibération VOI 015-1468/09/BC du 2 octobre 2009, de l'intégrer dans le patrimoine de la Communauté Urbaine.

Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

A cet égard, le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont rapprochés afin d'envisager les modalités d'une cession amiable sans déclassement préalable et à titre gratuit du pont du Jaï sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Communauté urbaine a donc saisi au préalable France Domaine pour avis sur cette cession amiable de l'ouvrage.

Intervenant entre personnes publiques, lesquelles par définition poursuivent des fins d'intérêt général, cette cession est faite à titre gratuit et le pont du Jaï intègre le domaine public routier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.
- La délibération VOI 015-1468/09/BC du 2 octobre 2009 ;
- L'avis de France Domaine N° 2011-026V3189/08 du 18 octobre 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'acquisition à l'amiable sans déclassement préalable, à titre gratuit, du pont du Jaï à Châteauneuf-les-Martigues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'acquisition amiable ci-annexée avec le Grand Port Maritime de Marseille du pont du Jaï à Châteauneuf-les-Martigues.

Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI